DLP 19-4-78429883

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE
CPPAP N° 523 AD

ABONNEMENT ANNUEL 50 F 60,00 F

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 55-08 00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61.49.50 Poste 454

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur Gérant : P. JOURNET

Bulletin n° 154 17 avril 1978

PROTECTION DES ABEILLES

En application de la réglementation en vigueur, sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil applicateur utilisé, sur :

- les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison,

- les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons,

- les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Les produits phytosanitaires indiqués ci-dessous (matières actives) sont considérés comme non dangereux pour les abeilles. Ils pourront être utilisés pendant la floraison, mais il est recommandé de les employer en-dehors des périodes de butinage intense pour éviter tout risque d'accident :

- amitraz	- dicofol	- roténone
- bromophos	- diéthion	- tétradifon
- bromopropylate	- endosulfan	- tétrasul
- chinométhionate	- phosalone	- toxaphène
- cyhexatin	- pirimicarbe	- polychlorocamphane
- dialiphos	- pyréthrines synergisées	

.../...

P97

CULTURES MARAICHERES

- ASPERGE -

MOUCHE DE L'ASPERGE

Chaque année, la mouche de l'asperge cause des dégâts plus ou moins graves dans les aspergeraies en voie d'installation.

Très active au cours des journées chaudes et ensoleillées, cette mouche pond à l'intérieur des turions, à leur sortie de terre. C'est la raison pour laquelle les aspergeraies en production échappent à ces attaques.

Après éclosion, les larves, asticots blanchâtres, minent l'intérieur des tiges, provoquant leur déformation et un affaiblissement des plants. En cas de fortes attaques, les griffes peuvent dépérir.

Le vol de la mouche de l'asperge étant échelonné (3 à 5 semaines), plusieurs traitements seront nécessaires pour assurer une protection correcte des jeunes cultures. Ils seront à appliquer à des stades végétatifs précis de l'asperge :

- 1er traitement : lorsque la majorité des turions sont sortis de terre et atteignent une hauteur de 10 à 15 cm, au plus tard lorsque les plus avancés présentent des écailles gonflées,

- 2ème traitement : au stade C, c'est-à-dire avant que les ramifications commencent à se dégager (stade "en torche"),

- 3ème traitement : à appliquer 10 à 12 jours plus tard, au moment de l'épanouissement des ramifications.

Ces trois traitements assureront une bonne protection des autres turions au fur et à mesure de leur apparition. Utiliser l'un des insecticides suivants :

- diméthoate (nombreuses spécialités) : 50 g de m. a./hl,
- formothion (Anthio fort) : 50 g de m. a./hl.

- FRAISIER -

POURRITURE GRISE (Botrytis)

La lutte contre le botrytis, qui est à même de se développer dangereusement en cours de périodes humides, est essentiellement préventive. Trois traitements de base sont recommandés :

- à l'apparition des premières fleurs,
- à la pleine floraison,
- à l'apparition des premiers fruits verts.

A chaque traitement, la pulvérisation devra être copieuse et ne pas être inférieure à 1 200 litres à l'hectare. On choisira l'un des fongicides suivants :

- dichlofluanide (Euparène) : 125 g de m. a./hl,
- iprodione (Rovral) : 75 g de m. a./hl,
- vinchlozoline (Ronilan) : 100 g de m. a./hl.

Compte tenu des délais d'emploi de ces produits, aucun traitement ne devra être effectué dans les 15 jours précédant la récolte avec l'iprodione et dans les 7 jours avant la récolte avec la dichlofluanide et la vinchlozoline.

.../...

GRANDES CULTURES

- COLZA -

MELIGETHES

Depuis le 11 avril, d'importantes captures ont été enregistrées au cours des journées ensoleillées, notamment dans les secteurs de colza de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, les 11, 12 et 13 avril.

Compte tenu du stade actuel du colza (stade E, boutons écartés), il est rappelé qu'un traitement s'avère nécessaire lorsque l'on constate à ce stade, en moyenne, sur 50 pieds pris au hasard dans les parcelles, 2 méligèthes par inflorescence.

Tout traitement dès la floraison du colza n'a plus d'intérêt à l'égard de ce ravageur.

CHARANCON DES SILIQUES

Quelques rares charançons des siliques sont capturés chez différents observateurs (Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle).

Les traitements contre ce ravageur seront à effectuer uniquement dans la mesure où il sera constaté au moins 1 charançon des siliques par pied, en bordure et à l'intérieur des parcelles. Les traitements, en général de bordure, permettent de limiter ultérieurement les attaques de cécidomyies dont les nombreuses petites larves blanches sont facilement repérables à l'intérieur des siliques en voie de maturation.

Dans la mesure où un traitement s'imposerait, utiliser, dès la floraison du colza, une des matières actives reconnues "non dangereuses pour les abeilles", telles que le dialiphos, l'endosulfan, la phosalone, le toxaphène, les polychlorocamphanes.

- CEREALES -

DESHERBAGE DES BLES D'HIVER (folle-avoine)

En complément de notre bulletin n° 150 du 21 mars, il convient de signaler l'efficacité du diclofop méthyl (Illoxan) à l'égard de la folle-avoine, dans les blés d'hiver, à la dose de 900 g de m. a./ha. La meilleure efficacité de cette matière active est obtenue en l'utilisant du stade 3-4 feuilles au stade 2ème talle de la folle-avoine.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

P98